DEPARTEMENT DE L'ARDECHE COMMUNE DE SAINT JULIEN DU GUA

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 Novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit novembre à vingt heures,
Le Conseil Municipal dûment convoqué le 03 novembre 2021 s'est réuni en session ordinaire à L'Espace Gaston GIRAUD, lieu précisé sur la convocation de Francis GIRAUD, Maire.
Secrétaire de séance : Eliane LOUBERSAC
Présents : Francis GIRAUD, Xavier NADAL, Eliane LOUBERSAC, Laurent HILAIRE, Monique PHILIBERT, Johan OPSOMER, Francis HUBERT.
Absent ayant donné procuration : /
Absent n'ayant pas donné procuration : Isabelle DOS SANTOS, Téodora HARAP, Léa BINETTI.

Délibération n°1 : **Attribution du fonds de concours au titre de l'année 2021**

Par délibération n°2021-05-12/126 du 12 mai 2021, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a approuvé un règlement de fonds de concours au titre de l'année 2020. Pour rappel, une enveloppe budgétaire de 200 000 € a été allouée à ce dispositif.
Suite de cette délibération, un appel à projets a été lancé auprès de l'ensemble des communes membres ayant une population inférieure à 1 000 habitants avec une date limite de remise des dossiers au 31 Juillet 2021.

La commune de Saint Julien du Gua a déposé une demande dans les délais impartis concernant l'opération d'acquisition foncière pour la création d'un pôle jeunesse « école — bibliothèque — salle des associations ».
Après examen par le bureau communautaire, le Conseil communautaire a décidé d'allouer à la commune un fonds de concours en investissement d'un montant de 10 000€.

La convention portant attribution de fonds de concours ci-annexée prévoit notamment les engagements réciproques des parties ainsi que les modalités de versement du fonds de concours par la Communauté d'agglomération à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-5 VI,

Vu la délibération n°2021-05-12/126 du 12 mai 2021 du Conseil communautaire approuvant le règlement de fonds de concours au titre de l'année 2020,

Vu la délibération n°02021-09-15/216 du 15 septembre 2021 du Conseil communautaire portant attribution des fonds de concours 2021,

- APPROUVE la convention avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche pour le versement d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 10 000€ concernant le financement de l'acquisition foncière pour la création d'un pôle jeunesse « école — bibliothèque — salle des associations».

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de fonds de concour

---

Délibération n°2 : **Convention de promesse d'achat d'une partie de la Parcelle D718 et de la parcelle D 643 pour la réalisation d'un parking à la Pervenche**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que par délibération en date du 12 Avril 2021, il a été approuvé l'acquisition d'une partie d'un terrain cadastré D 718 situé à la Pervenche pour la création d'un parking.
Sur les conseils du géomètre, le bornage définitif de la partie du terrain à acquérir par la mairie ne peut se faire qu'après réalisation des travaux.

Monsieur propose aux élus d'établir une convention par laquelle : *« Les parties conviennent que le Promettant s'engage à vendre le foncier nécessaire à la création d'un parking sur la parcelle Section D numéro 1379 d'une surface totale de 3 00 67m² (anciennement parcelle D 718) et la parcelle Section D numéro 643 situées au quartier La Pervenche.*

Il a été défini entre le promettant et le bénéficiaire un prix de 424 € TTC.
La vente définitive aura lieu dès lors que la commune aura fait réaliser le bornage par un géomètre. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité AUTORISE Monsieur le Maire à élaborer et signer une convention de promesse d'achat avec les propriétaires des parcelles D 1379 et D 643 afin d'engager les travaux nécessaires à la réalisation de places de parking à La Pervenche.

Délibération n°3 : **Contrats d'assurance des risques statutaires – communication des résultats par le CDG07 pour les collectivités et établissements employant au plus 20 agents CNRACL – résultats agents IRCANTEC**

Monsieur Le Maire rappelle aux élus que la commune a, par la délibération du 12 Avril 2021, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Il donne lecture des résultats communiqué par le Centre de Gestion concernant la commune : Le marché a été attribué à la ***compagnie CNP Assurance avec l'intermédiaire SOFAXIS***

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Article 1er : d'accepter la proposition suivante :

- **Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022 au 31/12/2025)**
- **Contrat souscrit en capitalisation**
- **Délai de déclaration des sinistres : 120 jours sur l'ensemble des risques**
- **Délai de préavis de résiliation : 4 mois pour l'assuré avant l'échéance annuelle, la résiliation prenant effet le 31 décembre suivant à minuit.**

AGENTS PERMANENTS (TITULAIRES OU STAGIAIRES) IMMATRICULES A LA C.N.R.A.C.L.

- **Risques garantis : Décès, accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, maladie ordinaire**
- **Conditions : 6.47 %**
- **Franchise : 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire**
- **Indemnités journalières : remboursement des indemnités journalières à 90 %**

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON-AFFILIES A LA C.N.R.A.C.L. ET AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC

- **Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; Maladies Graves ; Maternité-Paternité-Adoption ; maladie ordinaire**
- **Conditions taux : 0,95 %**
- **Franchise 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire**

Article 2 : le conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

Monsieur le Maire
Francis GIRAUD

MAIRIE ST-JULIEN-DU-GUI 07 (Ardèche)